

Aux membres du Conseil  
communal de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal**  
**du mardi 29 octobre 2013**

Sous la présidence de M. Reynald Pasche, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h15, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2013
- 4) Assermentation d'un nouveau conseiller communal
- 5) Communications du Bureau du Conseil
- 6) Communications de la Municipalité
- 7) **Préavis no 42/13**  
Arrêté d'imposition pour l'année 2014
- 8) **Préavis no 43/13**  
Souscription de 100 parts sociales à CHF 200.00 (CHF 20'000.00) de la Coopérative d'Habitation «Des Plantaz»
- 9) **Préavis no 37/13**  
Programme des investissements régionaux (PIR)
- 10) Nomination d'un membre au Conseil intercommunal de l'Association de la Police Crans-Nyon-Prangins
- 11) Annonce des préavis à venir
- 12) Propositions individuelles et divers
- 13) Contre-appel

- Le **PRESIDENT** salue le Syndic, les Municipaux, les Conseillers communaux, les journalistes de «La Côte» et du «24heures» et souhaite à tous la bienvenue.

## **1/ Appel**

Avec 45 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer. La voix du Président n'étant pas prise en compte, les délibérations se font sur la base de 44 voix.  
Membres excusés : Mmes Yildiz Dubosson, Liliane Gavillet, Inma Girard et Marie van Leckwyck et MM. Adrien Liechti, Jean-Paul Maret, Gérald Müller et Christophe Perret.  
Membre absent : M. Georges Bochud.

M. Cyrille Perret, Municipal, est excusé. Les autres membres de la Municipalité sont présents.

## **2/ Adoption de l'ordre du jour**

Le PRESIDENT corrige le point 10 qui s'intitule en fait «Nomination d'un membre au Conseil intercommunal de l'Association de la Police Nyon Région ».

L'ordre du jour, tel que modifié, est adopté par 43 oui et 1 abstention.

## **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2013**

Le PRESIDENT explique que l'enregistrement a eu lieu mais sans aucune voix dessus. Des micros ont été touchés malencontreusement entre deux séances par des tierces personnes. La secrétaire s'est retrouvée avec un fichier de 4 heures mais sans rien dessus. C'est la raison pour laquelle le procès-verbal ne contient pas les débats. Les personnes qui désirent que leurs propositions individuelles soient dûment protocolées sont priées de les refaire en fin de séance.

Le procès-verbal est approuvé par 36 oui et 8 abstentions.

## **4/ Assermentation d'un nouveau conseiller**

Suite à la démission de M. Thierry Mermoud, Mme Alice Durnat, première viennent-ensuite, a accepté d'intégrer notre Conseil. Le PRESIDENT l'assermente devant l'Assemblée qui lui souhaite la bienvenue par applaudissements.

Ensuite de cette assermentation, le nombre de conseillers présents est de 46 et le nombre de votants de 45.

## **5/ Communications du Bureau du Conseil**

**A/** Le PRESIDENT annonce le décès de M. Fabrice Girard, mari de notre conseillère Mme Inma Girard. Au nom du Conseil, le PRESIDENT présente à la famille toute notre sympathie dans ce grand deuil qui la frappe. Une minute de silence est faite par l'Assemblée.

**B/ Votations du 24 novembre prochain.** Le PRESIDENT invite une ou deux personnes à participer au dépouillement pour renforcer le Bureau.

C/ Le préavis sur le budget 2014 est distribué ce soir aux conseillers.

Les communications du Bureau étant terminées, on passe au point suivant.

## 6/ Communications de la Municipalité

Le SYNDIC annonce qu'il n'y a pas de communication.

## 7/ Préavis no 42/13

Arrêté d'imposition pour l'année 2014

Le PRESIDENT appelle M. Daniel Friedli, président de la commission des finances, pour la lecture des conclusions de la commission. La discussion est ouverte pour être close immédiatement. M. Daniel Friedli lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 42/13 est accepté à l'unanimité**

Le SYNDIC remercie l'Assemblée pour son vote unanime et remercie également la commission des finances pour son excellent travail.

## 8/ Préavis no 43/13

Souscription de 100 parts sociales à CHF 200.00 (CHF 20'000.00) de la Coopérative d'Habitation «Des Plantaz»

Le PRESIDENT appelle M. Georges Suter, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission. La discussion est ouverte.

- M. Daniel BUJARD demande pourquoi la Municipalité dépose un préavis pour une dépense de CHF 20'000.- alors qu'elle a la compétence d'engager jusqu'à CHF 35'000.- sans demander l'accord du Conseil ?

- M. Georges SUTER répond que c'est parce qu'il s'agit d'une première souscription. Cela a été décidé en début de législature. Toute première souscription dans le capital d'une nouvelle société doit être présentée au Conseil. Même si le montant est minime.

- M. Jacques AUBERSON demande si le risque est limité à la valeur de la part ?

- M. Georges SUTER acquiesce. L'article 17 des statuts précise que *«les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle contre les engagements sociaux. Les engagements sont exclusivement garantis par les biens de la société»*.

- M. Peter DORENBOS constate que la Commune va prendre un tiers des parts sociales. Y aurait-il une volonté de la part de la Municipalité de prendre un siège au Conseil d'administration pour jouer son rôle de participant ?

- M. Georges SUTER répond que non. La Commune aura néanmoins son mot à dire. De nombreux nouveaux sociétaires entreront dans la Coopérative, notamment des entreprises qui participent aux travaux. En conséquence, la proportion de la Commune de Prangins au sein de la Coopérative sera réduite.

- M. Claude PERRET lit dans le préavis que la Commune continuera à faire partie de la Coopérative après les travaux de manière à avoir un droit de regard sur la gestion de l'immeuble. Est-ce que le terme de gestion comprend la notion de location ? La Municipalité aura-t-elle un droit de regard sur la mise en location des appartements ? Les pranginois seront-ils bien prioritaires ? Est-ce que la Municipalité peut confirmer ceci ce soir ?
  - Mme Martine BAUD confirme que la Municipalité participera à la sélection des futurs locataires. Les pranginois seront prioritaires pour autant qu'ils correspondent aux critères de sélection pour bénéficier des loyers subventionnés.
  - M. Roland HAAS demande si les locataires pourront participer au capital social de la Coopérative ?
  - Le SYNDIC n'a pas cette information.
  - M. Peter DORENBOS demande si la Municipalité a également la volonté de participer à l'autre Coopérative «Cité Derrière» qui a construit l'immeuble «Les Papillons» ?
  - M. Georges SUTER répond que cela n'est pas nécessaire puisque la Municipalité a déjà un siège au Conseil d'administration de cette coopérative. Il n'est donc pas nécessaire de participer financièrement pour avoir un droit de regard.
  - M. Jacques AUBERSON aimerait savoir si cette participation au capital social est obligatoire pour que la Commune ait un droit de regard ? A l'époque, lors de la votation du préavis sur la Coopérative des Plantaz, il était prévu que la Municipalité ait un siège au Conseil d'administration et que les appartements soient attribués aux habitants de Prangins ou à leur famille. Il semblerait que ce droit de regard ait été prévu en 2010.
  - Mme Martine BAUD répond qu'à l'époque il était déjà prévu d'acquérir des parts.
- Personne d'autre ne demandant la parole, la discussion est close.  
M. Georges SUTER lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 43/13 est accepté  
par 43 oui et 2 abstentions**

## **9/ Préavis no 37/13**

Programme des investissements régionaux (PIR)

Le PRESIDENT appelle M. Michel Décurnex, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

En préambule, M. Michel DECURNEX lit les questions ou remarques formulées par M. Roland Haas et qui lui sont parvenues avant la séance :

Remarque : Nonante millions pour l'A1. Il s'agit ici d'adapter le réseau routier touchant une route cantonale. Ce n'est pas aux communes d'en supporter les frais (projets figurant dans l'annexe au préavis).

Réponse : Malgré tout oui. Les fonds pour l'A1 concernent l'emprise de l'A1 qui assure les ponts de l'A1, mais les routes qui mènent sur les ponts sont à la charge des communes.

Remarque : RC1 route Blanche. Il s'agit essentiellement de routes cantonales, nous n'avons donc pas à en supporter les coûts.

Réponse : Des lois cantonales et fédérales règlent les participations. Pour les routes cantonales, la prise en charge s'élève à 80% des coûts. On ne peut pas déroger à ces lois.

Question : La RDU. A quelle classe appartient-elle, route cantonale ou communale ? Les coûts seront certainement bien supérieurs.

Réponse : Le coût est fixé à 24 millions. Les conseillers se souviennent certainement que lors du vote du PDCom, certains désiraient couvrir cette route sur notre territoire. Il est bien évident que si l'on part avec des projets de cette sorte le coût sera bien plus élevé. Attention : tous les chiffres qui figurent dans l'annexe au préavis ne sont que des estimations et n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

Question : Sport et loisirs. Trois projets absorbent le 80% des coûts. Il y a actuellement trois piscines couvertes dans la région. La rentabilité de ces piscines correspond-elle à ce qui est usuel ? La charge n'est-elle pas trop lourde ? M. Roland HAAS a la forte impression que les gens préfèrent les activités en plein air.

Réponse : Sur l'annexe au préavis figurent des piscines mais il s'agit d'une erreur d'impression. Aucune piscine n'est prévue dans le PIR. Des patinoires couvertes oui mais pas de piscine.

Remarque : Dans l'ensemble, je crois que cette manière de faire est une usine à gaz.

Réponse : Peut-être. Mais c'est en s'associant ensemble que la région pourra faire pression.

M. Roland Haas demande un rapport de minorité.

Réponse : Un rapport de minorité ne peut être établi que par un ou deux membres de la commission qui a été nommée pour étudier le préavis.

La discussion est ouverte.

- M. Daniel BUJARD demande si l'on peut craindre une perte de souveraineté si l'on fait appel à des associations ou à des organismes (chapitre 7 du préavis, dernier alinéa).

- M. Michel DECURNEX réfute. La Commune de Prangins sera toujours consultée pour les projets qui toucheront son territoire communal et les décisions seront prises par le Conseil communal. Aucune perte de souveraineté.

- M. Gilles MAUROUX comprend que les infrastructures sont à la charge de tout le monde pour leur construction et à la charge de la commune où elles se situent pour les frais d'entretien. Le terrain de foot à Colovray, à Nyon, a été «remis» à l'UEFA pour 90 ans environ parce que la Commune de Nyon n'avait pas les moyens de l'entretenir. Donc, il y a quelques années en arrière la communauté à payer une infrastructure assez lourde qui a été par la suite «donnée» à l'UEFA. Quels sont les garde-fous qui empêcheront ce genre de chose ? Maintenant on veut reconstruire un nouveau stade qui coûtera 25 millions. Qui nous dit que dans 10 ans il ne se reproduira pas la même chose que pour Colovray ?

- M. Michel DECURNEX ne pense pas que cela se passera ainsi. Pour exemple, la patinoire prévue à Saint-Cergue ne deviendra pas la propriété de la Commune de Saint-Cergue mais certainement d'une association. Il n'y a donc pas de participations financières communales mais il est évident que chaque projet fera l'objet de négociations propres au projet lui-même.

- M. Gilles MAUROUX a des doutes. Si chaque projet passe devant le Conseil pour approbation c'est bien qu'il sera propriété de la Commune.
- M. Michel DECURNEX prie les conseillers de se référer à la feuille «questions/réponses» annexée au préavis dans laquelle ce genre de questions est traité.
- M. Claude PERRET revient sur la question des patinoires. Il est indiqué qu'il y aura zéro franc de participation des communes. S'il n'y a pas de participation des communes qui va voter ce projet ?
- M. Michel DECURNEX répond que dans ces cas-là, il y aura certainement une mise à disposition d'un terrain communal. Cela peut être fait sous forme d'un droit de superficie. Là, il y aura vote du conseil communal de la commune concernée pour la création d'un droit de superficie. C'est un exemple. Dans le cas précis de la Commune de Saint-Cergue et de la patinoire, cette commune n'aura pas un montant à payer. Après, si elle a sa charge les frais d'entretien ou pas, cela dépendra des négociations faites dans le cadre de ce projet. Ce ne sera pas au PIR de prendre en charge les frais d'entretien.
- M. Michel AUGSBURGER pense que dans ce cas-là un préavis sera fait par la commune pour l'ensemble du projet auquel elle ne participera pas financièrement pour sa construction mais pour lequel elle devra effectivement payer l'entretien. Si la commune n'a pas les moyens c'est aux conseillers communaux de refuser ce projet. N'oublions pas que tout projet doit passer par le Conseil communal. C'est donc aux conseillers de décider si leur commune peut ou ne peut pas supporter ces charges. Si un Conseil communal refuse, le projet ne se fait pas tout simplement.
- M. Claude PERRET ne comprend toujours pas qui va voter le montant global du projet. Il faudra bien que cette somme soit votée par quelqu'un.
- M. Michel DECURNEX répond que ce sera le Conseil intercommunal dans lequel toutes les communes de la région sont représentées. Prangins est représentée avec 4 voix.
- M. Michel AUGSBURGER rappelle que c'est la commune de base qui prend la décision. Pour la patinoire par exemple, c'est la Commune de Saint-Cergue qui prend la décision de présenter le préavis. Ce préavis sera présenté au Comité intercommunal qui donnera ou non son feu vert. Le PIR finance environ 80% du projet. Il enverra à chaque commune le montant qu'elle aura à payer, en fonction de ces fameux CHF 61.-. En fonction de l'importance du projet, le montant demandé à chaque commune peut être relativement bas.
- Le SYNDIC résume. Le processus décisionnel passe par l'acceptation du projet par la ou les communes territoriales concernées. Si le projet n'est pas accepté par cette ou ces communes, on en reste là. S'il passe, il va plus loin au Conseil intercommunal du Conseil régional où toutes les communes faisant partie de ce Conseil voteront, ou pas, le projet validé par la ou les communes territoriales. Tous les frais d'exploitation découlant des infrastructures (non inclus les routes ou les tunnels) seront assumés par la commune territoriale. C'est le principe de base, mais rien ne dit que les choses ne seront pas modulées pour chaque projet.
- M. Daniel BUJARD a compris que les chiffres étaient des estimations sur 20 ans. Mais si les coûts explosent ?

- M. Michel DECURNEX répond que si les coûts explosent la durée du PIR s'allongera de 2, 3 ou 5 ans. Ce soir on vote sur un principe et non sur des montants déterminés.
- M. Roland HAAS demande si d'autres projets que ceux prévus dans la liste peuvent être amenés dans le PIR ?
- M. Michel DECURNEX confirme que la liste établie n'est pas exhaustive. Mais le nouveau projet proposé devra avoir un intérêt régional.
- M. Claude FAVRE aimerait connaître le coût administratif du PIR. Il a peur que cela devienne un «petit Bruxelles».
- M. Michel DECURNEX répond. Huit personnes sont occupées actuellement à plein temps : secrétaires, secrétaire général, chef de projet, etc. Ils sont salariés par le Conseil Régional et cela revient à CHF 20.- par habitant et par année de fonctionnement. Ces CHF 20.- sont compris dans les CHF 61.- prévus par habitant pour Prangins.
- M. Daniel BUJARD demande si les communes «récalcitrantes» à ce projet pourraient être ordonnées par le Conseil d'Etat à y participer ?
- M. Michel DECURNEX répond que certaines communes comme Bassins, Essertines-sur-Rolle et Crans-près-Céligny ne font pas partie du Conseil Régional. Aujourd'hui, il y a encore cinq communes qui n'ont pas encore passé au vote le PIR. Pour l'exemple de Bassins, cette commune ne pourra pas dire qu'elle ne veut pas payer pour les transports publics. Sans cela on la clôture et elle devient un village gaulois. Le Conseil Régional maintient un contact avec ces communes pour leur envoyer des factures et savoir si elles sont demandeuses de nouvelles prestations. Si ces communes ne veulent pas payer, le Canton pourra intervenir pour les obliger à payer.
- Le SYNDIC trouve la question légitime. Le Conseil Régional est venu avec ce projet et l'ambition que 38 communes y adhèrent, soit environ 90% de la population du district. On en saura plus demain soir puisque les cinq communes restantes voteront le PIR. Si elles le refusent, le PIR tombe à l'eau. Mais si le PIR passe car seulement quatre ou cinq communes l'ont refusé, on ne sait pas ce qui adviendrait de ces communes récalcitrantes. Il est dit que le Canton pourrait faire pression mais cela n'est pas encore confirmé. Et le SYNDIC voit mal ces communes récalcitrantes bénéficier des investissements sans n'avoir rien à payer.
- M. Gilles MAUROUX constate que les résultats des votes d'une commune tiennent beaucoup au charisme du syndic en place et de la Municipalité. Aujourd'hui, à Nyon, M. Rossellat est syndic et s'investit dans le PIR. Qui dit qu'en 2017 M. Rossellat sera toujours syndic et que Nyon ne décidera pas de sortir du PIR ? Beaucoup de communes ont aujourd'hui dit oui mais rien ne nous assure que dans quelques années il n'y aura pas une personne à la tête d'une commune importante qui soit contre ce PIR.
- Mme M. BAUD pense surtout que des grandes communes comme Nyon, Gland ou même Prangins ont intérêt à faire partie du PIR car elles sont très concernées. Cela ne vient pas uniquement d'une personne. Tout comme l'Assemblée a accepté le PDCom, il faut accepter le PIR pour continuer dans le même sens et être conséquent dans nos actes et décisions.
- M. Roland HAAS trouve que le PIR a sa raison d'être pour tout ce qui est social et culturel. Mais pour ce qui est des routes, non. Le développement de La Côte a été fulgurant ces derniers temps en raison de toutes les entreprises nouvellement bâties.

Cela engendre une augmentation de la population et une augmentation des infrastructures. Ces infrastructures auraient dû être faites par le Canton et la Confédération. Dans le PIR, les routes correspondent à 62% du programme et pour 67% à la charge des communes. Il est prévu des sorties d'autoroute qui font partie du réseau autoroutier payé par la Confédération et non par le PIR. (M. Roland HAAS donne aux conseillers quelques chiffres étayant ses propos). La loi sur les routes est claire. Les sorties d'autoroutes qui sont prévues à Nyon, Gland, Rolle et Coppet sont reliées à des routes cantonales. Il n'y a donc aucune raison que les communes y participent (M. Roland HAAS expose longuement son opinion aux conseillers).

- Le PRESIDENT trouve que cette intervention était trop longue et pas spécialement appropriée. Ce soir il est question de voter sur une intention et non sur le réseau routier.

- M. Eric GETAZ demande si les investissements sont faits en totalité est-ce que cela coûterait CHF 600'000.- par an à la Commune ?

- M. Michel DECURNEX répond que cela serait un peu moins.

- M. Gilles MAUROUX. Que se passe-t-il si le PIR n'est pas voté et qu'il tombe à l'eau ? M. Penel dans son allocution lors de la dernière séance avait laissé entendre qu'il y aurait peut-être un plan B. Ce serait bien que les conseillers soient informés de toutes les options possibles.

- M. Michel DECURNEX répond que la commission a posé plusieurs fois cette question tant au Syndic qu'au Conseil Régional. Il leur a été à chaque fois répondu qu'il n'y avait pas de plan B. Mais il leur a été aussi répondu que le Conseil Régional n'allait pas laisser tomber tout le travail fait depuis 2010. On peut donc aisément croire que ces investissements reviendront sur le tapis sous une autre forme.

- Le SYNDIC est quasiment certain qu'à l'heure actuelle le plan B n'existe pas encore. Si le PIR ne passe pas la rampe, le Conseil Régional étudiera d'autres possibilités. C'est ça le plan B. Si le Conseil Régional était venu devant nous ce soir avec le PIR et un plan B déjà établi, il est évident que le PIR était mort d'avance.

- M. Claude FAVRE estime que si le PIR est voté ce soir et que les CHF 500'000.- par an sont dépensés, notre Commune ne pourra plus les utiliser pour faire autre chose. La Municipalité viendra demander une augmentation d'impôts l'année prochaine et il sera très difficile de faire accepter une augmentation d'impôts.

- M. Michel DECURNEX répond que ces investissements correspondent entre 1 et 2 points d'impôts.

- M. Jacques AUBERSON ajoute que les projets ne vont pas être réalisés tous en même temps mais sur une longue période.

- Le SYNDIC rejoint M. Auberson. Il est impossible que tous les projets se fassent en même temps. Chaque commune a le choix de faire comme elle veut avec ce montant de CHF 500'000.-. Soit le mettre au budget soit créer un fonds de réserve. Prangins a pris l'option de ne pas mettre de montant dans le compte d'exploitation et de procéder par des préavis d'investissements. Ceci a pour avantage d'amortir les infrastructures sur 30 ans. La charge ne sera donc pas de CHF 500'000.- par an.

- M. Gilles MAUROUX demande le vote à bulletins secret. Il lui faut l'appui d'au moins 5 personnes.

Huit personnes appuient cette demande.

La discussion est close. M. Michel DECURNEX lit les conclusions du préavis. Vote.

**Le préavis no 37/13 est accepté  
par 32 oui, 9 non et 5 abstentions**

Le SYNDIC remercie l'Assemblée pour son vote. Cette décision est importante et était attendue par les autres communes.

#### **10/ Nomination d'un membre au Conseil intercommunal de l'Association de la Police Nyon Région**

Ce soir, M. Denys Chevalier propose M. Eric Gétaz, qui accepte. Personne d'autre ne se proposant, ce dernier est nommé par applaudissements.

Mme Violetta SEEMATTER informe que la prochaine séance aura lieu le 26 novembre.

#### **11/ Annonce des préavis à venir**

Le Syndic annonce les préavis suivants :

- Budget 2014;
- Crédit pour la création d'une place publique à côté de l'Auberge communale;
- Crédit complémentaire pour les buttes pare-balles du stand de tir Duillier-Prangins;
- Réponses de la Municipalité à la motion et au postulat de M. Peter Dorenbos.

#### **12/ Propositions individuelles et divers**

- M. Daniel BUJARD avait parlé lors de la dernière séance du manque de patrouilleurs scolaires à la sortie des écoles l'après-midi et se demandait pourquoi.

- Mme Violetta SEEMATTER avait répondu que les gens se préoccupent beaucoup de la sécurité mais peu désirent prendre du temps pour être patrouilleurs scolaires. Il y avait un manque d'effectif. Depuis la dernière séance, l'effectif est au complet.

- M. Gilles MAUROUX avait fait une remarque sur le déjeuner sur l'herbe organisé par la Confédération au Château de Prangins et avait trouvé déplorable qu'aucun service d'ordre n'avait été mis en place vu le nombre participants. Il y aurait pu avoir des accidents graves. De même, il n'est pas normal lorsque des journées comme celles-ci sont prévues que le parking des Abériaux soit mis à disposition d'une société privée. M. Gilles MAUROUX ne demande pas de réponse.

- M. J. AUBERSON émet le vœu que lorsque le nouveau règlement du Conseil communal sera mis en place qu'on puisse réutiliser les classeurs bleus que chaque conseiller détient en ayant des feuilles volantes et non un règlement relié. Afin d'éviter de

réimprimer à chaque changement d'articles le règlement en entier.

### **13/ Contre-appel**

La présence est de 46 conseillers. La séance se termine à 22h10.

#### CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président

La Secrétaire

Reynald Pasche

Patricia Jaquier Pérard